

Insécurité, banditisme et criminalité dans le Nord de Madagascar au début du XX^e siècle

par
Jean FREMIGACCI

L'originalité la plus évidente de l'histoire du Nord sous la colonisation, par rapport aux autres régions de Madagascar, est à coup sûr son extrême instabilité sociale. Marquée dès l'origine de l'installation du nouveau pouvoir, elle débouche sur le climat très particulier des années trente qui place la région à l'avant-garde du mouvement social et politique du pays. On peut dire que jamais ici le pouvoir colonial n'a pu s'exercer dans la tranquille insouciance masquant les problèmes que l'on relève dans tant de circonscriptions des Hautes Terres surtout. Or sous un régime qui interdit plus encore *de facto* que *de jure* toute expression de revendication politique ou de malaise social, l'exutoire de ces problèmes est à chercher dans la délinquance et la criminalité.

Certes il n'est pas douteux que le Nord offrait, au départ, des conditions géographiques et humaines favorables à un tel état de choses. Il n'en reste pas moins que l'insécurité chronique du pays peut paraître paradoxale. N'était-ce pas la région la plus anciennement occupée par les Français, et tenue le plus solidement, tant du point de vue de la colonisation que de celui de la présence

militaire? Mais justement nous essaierons de démontrer qu'il n'y a là nul paradoxe, car l'ordre colonial a été ici générateur de désordre. Cependant, faute d'avoir pu disposer de certains dossiers du fonds d'archives d'Aix-en-Provence, nous nous contenterons de poser quelques jalons en partant d'une situation concrète de crise, celle de l'année 1903, marquée par des faits assez ordinaires en eux-mêmes mais qui devaient connaître un retentissement et entraîner des conséquences considérables (1).

I

Les faits : la criminalité à Diégo-Suarez en 1902-1903 et son interprétation

Gallieni, en 1903, n'avait pas tout à fait tort d'incriminer les données naturelles d'"une région séparée du reste de la grande île par la haute barrière du massif d'Ambre, escarpée, couverte de forêts épaisses" (2), cloisonnant le pays et offrant un refuge idéal aux hors-la-loi déjà à l'aise dans un pays au peuplement clairsemé et d'implantation le plus souvent récente. Au surplus, le contre-coup de la conquête française de Madagascar en 1895 se traduit ici par des mouvements de population proportionnellement de grande ampleur. En août 1897, Aubry-Leconte, l'administrateur de Diégo-Suarez, constate que le pays antankarana, à l'ouest, est presque vide car lors de la guerre récente "un grand nombre d'indigènes se sont réfugiés dans l'île de Nossi-Mitsiou auprès du roi Tzialana, qui exerce sur eux une grande influence" (3). En conséquence, ordre est donné au *mpanjaka* antakarana de faire réoccuper la Grande Terre par les anciens habitants et de leur faire des *kabary* pour qu'ils reprennent leurs travaux agricoles. La même mobilité des hommes peut s'observer sur la façade indienne du pays, la région de Vohémar. Ici, la guerre de 1895 provoque le départ massif vers le sud des Merina immigrés, de leurs anciens esclaves et de la clientèle du gouverneur de Vohémar, Ratovelo, qui reviennent ensuite progressivement avec leurs troupeaux réoccuper la plaine d'Ambohimarina (4). Or tandis que la population locale n'est pas encore stabilisée, l'acti-

1. La sous-série II D des archives d'Outre-Mer, à Aix-en-Provence, est ici essentielle, et plus particulièrement les dossiers II D 77, 78, 79, 80 et 81 : rapports annuels, politiques et économiques de Diégo-Suarez. Nous avons consulté pour notre part aux ARDM principalement les dossiers D 65, D 66 (cabinet civil), D 442 (affaires politiques) concernant Diégo-Suarez. Ainsi que D 78 (Maroantsetra) et D 438 (Analalava).

2. ARDM - D65, rapport de Gallieni au ministre, 18 septembre 1903.

3. *Journal Officiel de Madagascar*, 24 août 1897, p. 827.

4. *Ibid.* 28 août 1897, p. 846.

vité économique reçoit une brusque impulsion, d'origine double. D'abord la commercialisation des bovins, pour l'exportation vers Beira et pour l'usine d'Antongombato (5), et ensuite l'exécution d'un programme de grands travaux pour la mise en défense de la place de Diégo-Suarez, déclarée point d'appui de la flotte par le décret du 4 octobre 1898. Ces travaux, décidés dans le contexte de la crise de Fachoda et d'une guerre éventuelle avec l'Angleterre, sont menés avec la plus grande énergie. D'où une crise de main-d'oeuvre qui, de 1896 à 1900 surtout "valut au Département et au gouvernement de la colonie de nombreuses doléances" (6). Car au même moment débarquait une horde de colons faméliques, essentiellement créoles, peu disposés à travailler de leurs mains. Cette crise de main-d'oeuvre est plutôt modifiée dans ses modalités que résolue par l'afflux d'immigrants du Sud-Est, uniformément appelés Antaimoro. Tous les faits qui précèdent aboutirent à créer les conditions pour que le Nord devienne la terre d'élection du banditisme des *tontakely*. Effectivement, suivant le chef de province de 1907, Hesling, ceux-ci "dévastèrent la région de 1900 à 1903" (7).

En l'espace de quelques mois, d'août 1902 à mars 1903 la chronique régionale est illustrée par une série de crimes et d'agressions diverses. Contre des Européens tout d'abord. C'est pour commencer l'assassinat à l'arme blanche, le soir du 28 août 1902, des époux Pech, suivi du pillage de leur maison près de la prise d'eau de Diégo-Suarez, dont Pech, un ancien sergent, avait la garde. Le commandant du territoire dut formellement démentir la rumeur, répandue jusqu'à Paris, et qui reviendra régulièrement dans des cas semblables, suivant laquelle les cadavres avaient été mutilés (8). Quelques mois plus tard, à Mahagaga, à 20 kilomètres au sud de la ville, dans la nuit du 4 au 5 février 1903, c'était au tour des Humbert, un couple de débitants de boissons, d'être attaqués et grièvement blessés. Le 10 mars suivant, le colon Trovalet, établi près du Camp d'Ambre (futur Joffreville) jugea plus prudent de prendre la fuite avec sa famille en voyant arriver les voleurs et de leur abandonner sa maison et ses biens. A peu de distance de là, le 19 mars, les agresseurs s'en prennent au colon Gabriel, qui est blessé, ainsi que sa femme, par ailleurs violée, tandis que son beau-frère Lallemand devait céder de ses blessures à l'hôpital de Diégo-Suarez. A la même époque, deux Indiens sont attaqués à Anamakia - un mort et un blessé, le vol suivant toujours

5. *Ibid.*

6. Gallieni, rapport cité du 18 septembre 1903.

7. ARDM -D65, Province de Diégo-Suarez. Rapport politique et administratif pour 1907.

8. D65, rapport du colonel Ruault au gouverneur général (G.G.), 4 septembre 1903. La rumeur se retrouve accréditée dans la lettre de L. Brunet, député de la Réunion, au ministre des Colonies, du 3 juillet 1903, et publiée dans *La Politique coloniale* du 18 juillet.

l'agression. Mais ces crimes n'étaient que l'aspect le plus spectaculaire d'un banditisme chronique se traduisant par de nombreux vols de boeufs chez les colons (9) et par le pillage de villages indigènes par des bandes, comme c'est le cas pour Antserasera le 14 mars et Ankiabe le 25 mars (10).

Quelle interprétation fallait-il donner à cette épidémie de crimes et de délits? Il fallut un certain temps pour atteindre une vérité qu'au départ on ne pouvait pas ou ne voulait pas réellement dégager.

Pour les militaires, d'avril à août 1903, il n'y a guère de problème. Ainsi pour le commandant du territoire, Joffre, les criminels sont, comme le montrent les premières arrestations, des étrangers à la région, des Antaimoro surtout, qui avaient établi des campements clandestins dans la forêt d'Ambre. Mais ce ne sont pas des bandes organisées, seulement des petits criminels sans grande audace, dont les attentats "n'ont revêtu un certain caractère de gravité que par leur simultanéité" (11). La situation politique, l'état d'esprit de la population ne sont pas en cause : la population a fait preuve de loyalisme et les chefs locaux de dévouement dans la poursuite des coupables. Un réseau de postes militaires sur les lisières de la forêt d'Ambre devait suffire à ramener la sécurité, selon Joffre, lequel, accaparé par ses travaux de génie militaire à Diégo-Suarez, n'accordait que peu d'attention au problème. Son subordonné Pillot, commandant du Camp d'Ambre, lui, en cerne de plus près certains aspects dans un rapport du 14 avril 1903 (12) : c'est une bande organisée qui a pillé les villages, et s'est échappée vers le sud en passant dans la province de Vohémar. Or la traversée du massif d'Ambre exige des guides, ce qui suppose des complicités dans les villages. Mais pour le successeur de Joffre, le colonel Ruault, la situation est à nouveau, au début du moins, très claire : les populations du territoire de Diégo-Suarez, écrit-il le 4 août "sont composées en grande partie de nomades habitués à vivre de pillage et principalement à voler les boeufs" (13).

Gallieni opine : "le Nord de l'île a toujours été un pays de voleurs de boeufs" (14) et dans son rapport au ministre sur l'affaire, le 18 septembre, alors qu'il connaît déjà la vérité, il croit devoir faire des concessions à une idée qui est une partie intégrante de l'idéologie coloniale : il se peut, écrit-il des événements de Diégo-Suarez, "que l'idée de vol ou de rapine les ait dans une

9. *La Politique coloniale*, 18 juillet 1903: cas Mogenet, Poirier, Lepeygneux, François, entre autres.

10. D 65, rapport du commandant Pillot au général Joffre, 14 avril 1903.

11. *Ibid.*, rapport du général Joffre au G.G., 3 avril 1903.

12. *Ibid.*, Pillot, rapport cité.

13. *Ibid.*, le colonel Ruault au G.G., 4 août 1903.

14. *Ibid.*, Gallieni à Ruault, 13 août 1903.

certaine mesure provoquée. On la trouve toujours au fond de l'âme malgache".

Thèse qui est naturellement dominante chez les colons, qui se contentent de la détailler en la poussant dans ses ultimes conséquences politiques. Interrogés en août 1903 par le capitaine Claustre sur les causes des incidents, ils incriminent "l'humeur vagabonde et changeante des indigènes" (Trovalet) ; "l'amour du vol et du pillage" (François Lucien); l'oisiveté car "les malgaches du pays ne cultivent que du riz. Ils ont par conséquent beaucoup de temps à perdre. Il est dès lors naturel qu'ils se laissent gagner par de mauvaises pensées" (Lebon) (15). A ces traits de psychologie essentialiste, les remèdes proposés sont exclusivement d'ordre politique et répressif : renforcer la surveillance des populations, poursuivre énergiquement les malfaiteurs... Il est curieux en effet - mais l'est-ce vraiment, quand on sait que la vision des colons est celle de la réalité inversée? - de noter que les colons perçoivent le régime colonial comme un régime de liberté pour l'indigène. Le président du comice agricole de Diégo-Suarez, le colon Poirier, beau-frère de Trovalet, écrit au capitaine Claustre : ..." Je puis vous tracer dès maintenant le canevas de cette affaire de *Fahavalos* qui pourrait devenir très agressive (sic) : Liberté - brigandage - politique. Liberté, la liberté trop prématurée a engendré l'oisiveté, la misère, et le malgache qui a toujours été ennemi du travail ne s'est jamais mieux trouvé que de nos jours", etc....

Mais des circonstances sur lesquelles nous revenons plus loin font que les autorités locales sont amenées à pousser l'enquête à fond. Telle est, notamment, la mission confiée au capitaine Claustre et cette fois la vérité émerge assez vite.

Si l'on met à part le cas des Pech, toutes les agressions contre les colons européens avaient pour mobile la vengeance, ou plus exactement le désir de se rendre à soi-même une justice que la situation coloniale interdisait autrement d'obtenir. Le procureur de la République à Diégo-Suarez, Didelot, confiait ainsi le 27 août au colonel Ruault :

"Pourquoi les Humbert ont-ils été attaqués? Oh, parce qu'ils pressuraient les Malgaches tout simplement. Ce renseignement, je ne l'ai pas eu officiellement, je n'ai trouvé personne à Mahagaga qui ait osé me faire cette déclaration pour que je puisse l'écrire et la faire signer. Mais tout Mahagaga, "entre quat'z-yeux", vous le certifiera" (16).

15. *Ibid.*, enquête Claustre, août 1903.

16. *Ibid.*, lettre du procureur de la République au colonel Ruault, 27 août 1903.

La spécialité de Humbert était l'extorsion de fonds : lorsque des boeufs passaient à proximité de sa concession de 62 ha, non mise en valeur par ailleurs, il les poussait chez lui et lorsque le Malgache venait les réclamer, Humbert exigeait de 5 à 50 frs. En décembre 1902, il avait eu un procès avec un notable local Anjouanais, Abderramane Charifou, et pour une dizaine de francs de dégâts réels, Humbert avait obtenu 2 000 frs de dommages et intérêts ce qui lui avait opportunément permis de faire face à ses créanciers. "Je suis convaincu, écrivait un peu tard le procureur, que l'expert nommé par le tribunal et le tribunal lui-même ont été indignement trompés dans cette affaire". Selon lui, les Malgaches avaient attaqué le colon pour récupérer "en une fois ce qu'il avait indûment perçu d'eux en plusieurs fois". L'avocat Clavier et le docteur Dupin-Dulau, qui avait soigné les Humbert, sont d'un avis identique (17). En fait, l'agression n'avait pas été le fait des nomades, mais de gardiens de boeufs habitant la région. Les méthodes de Humbert ne semblent pas exceptionnelles à l'époque, si l'on en croit une plainte du colon Ethève contre des villageois qui auraient détourné un ruisseau en amont de sa plantation "car ils disent que nous faisons des plantations pour prendre leur boeuf qui viendront (sic) manger nos plantations et leur faire payer" (sic) (18).

Le cas Trovalet, avec des modalités différentes, était analogue dans son fond à celui de Humbert. Les agresseurs, cette fois, étaient bien des Antaimoro, mais c'étaient d'anciens employés du colon. Parmi eux, un malfaiteur connu, Tsiompisy, qui était resté un an chez Trovalet, ainsi qu'un nommé Botovao, également réputé dangereux. Situation qui explique, certainement, que le colon ne les payait pas, sinon de sa protection, pas plus que les autres employés qui dans ces conditions ne s'attardaient guère sur la concession : le défilé est tel que Trovalet, qui n'a plus que deux ouvriers en mars 1903 (dont un Antaimoro probablement complice des agresseurs) ne peut se remémorer tous ceux qui sont passés chez lui depuis 1898 (19). Le procureur Didelot, lui, se souvient avoir reçu des plaintes pour non-paiement de salaires, mais il a renvoyé les plaignants se pourvoir au civil. On comprend qu'il n'y ait pas eu de suite, les victimes ne disposant pas de provision exigée pour intenter une action. Le commandant du Camp d'Ambre proche de la concession a bien entendu des doléances de travailleurs non-payés de Trovalet. Mais "il n'avait pas qualité pour s'occuper de ces questions" et a renvoyé les intéressés à l'administrateur-adjoint à Diégo-Suarez, chargé de la justice...

17. *Ibid.*, lettre de Me Clavier au colonel Ruault, 2 septembre 1903.

18. *Ibid.*, lettre du colon Ethève au colonel Ruault, 24 juillet 1903.

19. *Ibid.*, enquête Claustre, 23 août 1903.

Tout ceci n'empêche nullement Trovalet de s'en prendre à la concession de la société Franco-Antakarana "vrai repaire de brigands, sise à 5 kilomètres de chez moi" (20) - accusation d'ailleurs exacte - et de déclarer avec aplomb que ses relations avec les Malgaches "ont toujours été excellentes". Il a toujours traité ses employés avec bonté, "leur a toujours donné ce qui leur était dû conformément aux conditions d'engagement, soit 30 frs par mois et la nourriture, à laquelle il ajoutait fréquemment de la viande qu'il n'était pas tenu de fournir" (21). En fait, suivant le colonel Ruault, il n'a rien fait pour entrer en contact avec les villages environnants.

Le cas Gabriel est à peu près identique. Là aussi on retrouve parmi les agresseurs un employé de la concession. Un élément de plus, simplement, vient s'ajouter : le beau-frère de Gabriel, Lallemand, mortellement blessé dans l'attaque, était employé à l'usine d'Antongombato comme surveillant chargé de renvoyer les travailleurs qui ne fournissaient pas le service pénible exigé, et il ne s'en faisait pas faute.

Dans ces conditions, Didelot va jusqu'à pronostiquer le renouvellement d'affaires identiques chez Dhôme, directeur de la société Franco-Antakarana, et chez Jeanson, directeur de la société d'alimentation d'Antongombato, "parce que ces gens brutalisent et ne paient pas leurs employés qui finiront par s'exaspérer..." S'ils n'ont pas encore été attaqués, c'est parce qu'ils sont forts et bien armés...

En fin de compte, une situation de crise aiguë des rapports sociaux permet de mettre à nu, aussi bien pour certains observateurs de l'époque, que pour l'historien aujourd'hui, les réalités concrètes ordinairement masquées, et le problème de fond d'un certain mode de colonisation. Notre meilleur témoin, ici, est l'avocat Clavier, quand il relève que nombre de colons sont placés "dans les plus mauvaises conditions pour réussir". C'est le cas, d'abord, de la plupart des "Créoles très indolents, très paresseux, incapables d'un effort personnel sérieux..." mais aussi des Européens, anciens militaires, anciens fonctionnaires, "sans nulles connaissances pratiques, sans nulle expérience, et impuissants à fournir un travail matériel quelconque..." (22). A l'occasion des événements de 1903, on voit ainsi resurgir les expressions de mépris caractéristiques des tensions d'une société coloniale. Le colon d'origine métropolitaine Mogenet s'en prend devant Claustre aux Créoles qui "font preuve d'une arrogance singulière à l'égard des Malgaches dont ils ont souvent la couleur, se laissant aller à affirmer par des coups leur supériorité

20. *Ibid.*, affaire Trovalet - rapport du brigadier de gendarmerie Poyto, 12 mars 1903.

21. *Ibid.*, enquête Claustre, 23 août 1903.

22. *Ibid.*, Clavier, lettre citée, 2 sept. 1903.

relative" (23). Il est à noter que l'antagonisme entre métropolitains et créoles, suivant une loi fréquemment observée à l'époque coloniale, permet aux populations malgaches de bénéficier de jugements plus objectifs et moins défavorables. Si les métropolitains Mogenet ou Grandin (un colon ex-commissaire de police à Diégo-Suarez) jugent que les créoles Trovalet et Gabriel ont tout fait pour mériter leurs ennuis, le créole J.B. Houareau, lui, juge que le métropolitain Humbert a bien mérité les siens (24). Les conflits entre colonisateurs permettent ainsi une meilleure perception de la situation du colonisé.

Mais, inversement, c'est surtout un tableau bien peu flatteur de la petite colonisation du Nord qui se dégage des enquêtes et rapports d'août-septembre 1903: pauvreté et manque de moyens, laisser-aller et incompétence, médiocrité prétentieuse et recherche réelle d'un statut d'assisté.

Sur la situation économique des Petits Blancs de la région vers 1900, nous disposons de données statistiques à la fois abondantes et relativement précises. Au début de 1900, sur un territoire peuplé de 8000 habitants seulement (mais 18 000 dès 1909-1910), on recense 103 colons établis à leur compte ou salariés, dont 78 Réunionnais. La grande majorité d'entre eux n'atteint pas 2000 frs de revenu par an, et dispose souvent de moins de 1000 frs: les Réunionnais occupent surtout le bas de l'échelle (25). Le Guide-annuaire de 1902 relève que de nombreux Européens arrivés à Diégo-Suarez avec l'espoir d'une activité bien rémunérée et n'exigeant pas de compétences spéciales ont dû être rapatriés, ou sont tombés malades et sont à la charge des finances locales. En conséquence, la publication officielle met en garde les nouveaux candidats contre un sort identique (26). La plupart des colons, en fait, n'ont pas les moyens de payer une main-d'oeuvre qui, la loi du marché aidant, touche les salaires les plus élevés de Madagascar, 30 frs par mois pour un manoeuvre, soit plus du double du salaire correspondant sur la côte Est par exemple. Le génie militaire à Diégo-Suarez fait une concurrence victorieuse aux colons, allant même, comme le reconnaît Joffre (27), jusqu'à embaucher tous les migrants, vagabonds et "sans-carte" antaimoro qui affluent, avant d'être rejetés dans la nature par centaines à partir de 1903 lors de l'achèvement des travaux (28). Il ne reste plus guère aux colons qu'à s'en sortir par de mauvais

23. *Ibid.*, enquête Claustre, déclaration de Mogenet, 26 août 1903.

24. *Ibid.*, déclaration de Grandin, 24 août 1903. Déclaration de J.B. Houareau, 29 août 1903.

25. D 65, statistiques économiques, 1899-1900.

26. *Guide-annuaire de Madagascar*, 1902, p. 520.

27. D 65, lettre de Joffre au colon Nicolas, 30 déc. 1902.

28. *Ibid.*, craintes à ce sujet du colonel Ruault, 4 août 1903.

procédés: non-paiement des ouvriers, "parfois même ils les renvoient sous le moindre prétexte avec des injures et des mauvais traitements pour tous salaires" (29). Et ainsi, expose Gallieni au ministre, "il se crée dans l'esprit de certains une conception particulière des relations devant exister entre Européens et indigènes. C'est la prétention de transformer en un véritable esclavage la tutelle pour ainsi dire paternelle qu'il appartient à tout représentant de notre civilisation d'exercer sur nos sujets malgaches" (30). A la base de cette attitude, Gallieni voyait les difficultés de l'effort pour réussir faute de moyens, "des appétits violents et une impatience excessive". Nous incriminerions plutôt, pour notre part, la transposition à Madagascar, à la faveur de l'assujettissement colonial, du modèle esclavagiste qui, dans les rêves de créoles chassés de leur île par la misère, avait fait jadis l'âge d'or de La Réunion. Ce type de colon ne peut concevoir, à vrai dire, même lorsqu'il a les moyens de payer, que les relations du travail avec des Malgaches puissent s'établir sur la base d'un contrat et d'un salaire réguliers (31). A bout d'expédients, certains, comme Nicolas, demandent qu'on leur fournisse des prisonniers, ou, comme Trovalet en avril et décembre 1902, demandent qu'on leur fournisse de la main-d'oeuvre militaire des camps proches, et ceci gratuitement car, précise Trovalet, "ma position malheureusement ne me permet pas de donner aucune rétribution" (32), l'exposé de ces déboires agricoles devant être un justificatif suffisant. Le caractère postiche, ou en trompe-l'oeil de cette colonisation apparaît alors : car les troupes du Camp d'Ambre, ou du Sakaramy, et de Diégo-Suarez sont déjà le débouché des maigres cultures maraîchères et des produits de l'élevage étriqué de ces peu dynamiques pionniers (33).

En fait la colonisation souffre de la prolifération d'un type d'homme qui se caractérise par un laisser-aller complet aussi bien dans leur vie courante que dans leurs entreprises. La trajectoire des Humbert ou de Trovalet est édifiante à cet égard. Les premiers, arrivés à l'aventure à Madagascar en 1901, s'étaient vus confier - par commisération s'excuse Gallieni (34) - la direction de l'école régionale de Mahanoro, avec un résultat désastreux. "Indifférent au progrès,

29. *Ibid.*, témoignages de Me Clavier.

30. *Ibid.*, Gallieni au ministre des Colonies, rapport du 18 sept. 1903.

31. *Ibid.*, témoignage Clavier: sur le cas de Fontaine gérant créole de la concession Frager au Sakaramy. Voir plus haut les cas Dhôme (Société Franco-Antankarana) et Jeanson (Société d'alimentation d'Antongombato).

32. *Ibid.*, lettre de Trovalet, 6 déc. 1902. Lettre de Joffre à Nicolas, 30 déc. 1902, lui refusant les quatre prisonniers qu'il demande.

33. Suivant le rapport Ruault du 4 sept. 1903, Trovalet vendait deux litres de lait par jour à 0,75 frs, quelques oeufs à 0,25 frs la pièce.

34. Rapport cité de Gallieni au ministère, 18 sept. 1902.

sans aucune énergie", Humbert aurait surtout enseigné à ses ouailles l'ivrognerie, et l'affaire s'était terminée par un double licenciement. Gallieni, magnanime, les appuya néanmoins lors de leur établissement à Diégo-Suarez. Mais sur leur concession de 62 ha, les cultures restent embryonnaires, ce qui n'empêche pas les Humbert de l'estimer à 20 000 frs, soit 5 fois sa valeur réelle pour le moins suivant le commandant du territoire.

Trovalet, lui est arrivé à Diégo Suarez en 1897, venant de Mayotte où il aurait été gérant de plantation sucrière, avec 30 000 frs d'économies, ce qui est plus que douteux. En fait, il aurait financé l'achat de sa propriété de 126 ha pour 3 000 frs, et la construction de sa maison pour 4 000 frs, grâce à un prêt de 7 000 frs, non remboursé, de son beau-frère fonctionnaire à Majunga. Il aurait planté 2 000 lianes de vanille (Guide-annuaire 1902) et 18 000 caféiers - ce qui paraît tout aussi exagéré que son évaluation de 30 000 frs pour l'ensemble de la propriété. Il n'effectue aucun entretien, et lorsqu'il demande de la main-d'oeuvre militaire en 1902, les caféiers disparaissent sous les hautes herbes depuis 2 ans. En août 1903, un incendie, criminel selon lui, s'y déclare et aurait touché 4 à 5 000 caféiers : mais l'enquête révèle que 200 caféiers seulement, pour la plupart déjà secs, ont brûlé. Jugement lapidaire du colonel Ruault : Trovalet n'est qu'"un malheureux qui a toujours été sans énergie".

Mais cette faiblesse, chez Trovalet comme chez Humbert, s'accompagne d'une perception totalement irréaliste de leur situation. La surestimation de la valeur de leur domaine foncier en donnait déjà un aperçu. Mais il faut y ajouter l'imputation de leur échec à autrui. Trovalet "récrimine contre le hasard, l'administration, il se prétend sacrifié, puis il pleure comme un enfant...", et émet des revendications exorbitantes : 6 000 frs d'aide sans condition, et il refuse d'hypothéquer sa propriété. En son absence, l'armée a remis en état sa maison pillée et gardé son bétail, de sorte que sa situation matérielle, pour l'exploitation de la concession, n'est guère plus mauvaise après qu'avant l'attaque, qui n'a pas changé grand'chose à son problème. Mais progressivement, Trovalet passe de l'exagération au mensonge, du mensonge à la schizophrénie. Tombé dans une misère noire en 1907, avec une femme malade, il réécrit l'histoire à sa façon : tout allait bien pour lui jusqu'aux agressions dont il fut l'objet (35). C'est déjà, à l'échelle d'un individu, le mythe que de nombreux colons tenteront d'accréditer après l'insurrection de 1947 (36). Mais, même tombé très bas, Trovalet garde une vanité de latifundiaire. Déjà, en 1903, Ruault notait à son sujet que, alors que le climat de la montagne d'Ambre permet à l'Européen de travailler "M. Trovalet déclare qu'il ne tra-

35. Lettre de Trovalet au chef de province de Diégo-Suarez, 3 mai 1907.

36. ARDM - D 816, affaires politiques : regroupement des colons sinistrés de la rébellion.

vaille pas lui-même : il dirige". En 1907, il se lamente d'être "obligé de mettre comme on dit la main à la pâte, chose que je n'ai jamais fait étant jeune..." Point n'est besoin de chercher bien loin le modèle du travail servile. De son côté, Mme Humbert en septembre 1903 refuse la proposition qui lui est faite d'un poste d'institutrice à Cap-Diégo, en émettant des exigences "que ne justifie en aucune façon sa valeur professionnelle", constate Gallieni.

Finalement, tout ce monde, malgré ses protestations de fierté outragée, se retrouve dans la condition d'assisté des finances municipales de Diégo-Suarez. Le seul entretien à l'hôpital, puis à l'hôtel, des Humbert, coûte 1 300 frs, soit la taxe personnelle de 65 Malgaches. Ensuite, un emploi de dessinateur à 10 frs par jour est attribué à Humbert, emploi dont Gallieni confesse qu'il est tout à fait inutile. Les Gabriel, au moins se satisfont de l'aide qui leur est fournie sous forme de bons successifs de riz, comestibles, tissus, etc... En 1907 cependant, l'administration rejette la nouvelle demande de secours de Trovalet, en rappelant tout ce qu'elle a déjà fait pour ce colon, dont les malheurs incombent "tant à son manque d'énergie qu'à son inexpérience..."

En définitive, la criminalité dans le Nord à l'époque revêt trois formes qu'il faut distinguer. A la première correspond le meurtre des Indiens d'Anamakia par des Antaimoro, ou celui des époux Pech par des prisonniers employés sur place qui avaient gagné la complicité d'un gardien. C'est la criminalité ordinaire, urbaine et péri-urbaine, ayant le vol pour mobile, qui n'a pas grand'chose de spécifique. La seconde forme de criminalité est celle qui exprime la situation coloniale, elle se traduit par les agressions contre les colons en conflit avec leur environnement humain. Ici, la criminalité ne fait que répondre, par à-coups brutaux, à la délinquance quotidienne et quasi-structurelle, de certains colons. La troisième forme est le banditisme traditionnel des *tontakely*, des bandes organisées qui pillent les villages et razzient les boeufs. Le colon Mogenet, notamment, voit bien la spécificité de cette forme de délinquance (37), spécificité qui se manifeste aussi dans le fait que, face à elle, chefs de village et population apportent leur concours aux forces de l'ordre coloniales.

On peut alors essayer de répondre à une question que se posait également Gallieni en 1903 : comment expliquer que, dans d'autres régions de Madagascar où les colons commettaient le même genre d'abus, comme les Hautes Terres et la côte Est, ils n'aient pas été victimes des mêmes réactions que dans le Nord ? La réponse est d'abord à chercher dans les conditions générales du pays antakarana. Le secteur d'Ambakirana qui lui correspond

37. D 65, enquête Claustre, déclaration de Mogenet, 26 août 1903.

administrativement reste calme à l'époque. Devenu à partir de 1904 le district d'Ambilobe sa criminalité montera ensuite en flèche, après 1907 avec la ruée vers l'or de colons et migrants, venus de la province de Diégo-Suarez entre autres (38). Il y a ensuite ce qu'on peut appeler le gradient criminogène créé par la proximité et l'opposition complémentaire entre la ville de Diégo-Suarez, lieu de monétarisation accélérée des rapports sociaux, et la zone-refuge de la Montagne d'Ambre. Mais dans ces facteurs généraux, deux données ethniques et culturelles jouent un rôle essentiel, la présence anjouanaise et antaimoro.

Une forte influence musulmane est véhiculée par les Anjouanais qui comme les Comoriens de Majunga à l'époque, n'échappent pas à un jugement péjoratif du pouvoir. Suivant Gallieni, ils "ne sont pas ce que notre protectorat des Comores possède de meilleur. Paresseux et vicieux, le travail est pour eux une extrémité à laquelle ils ne se résignent qu'à grand'peine. Ils sont surtout portés à rechercher dans la prostitution et le vol les moyens de vivre" (39). Ils sont surtout accusés d'avoir une influence néfaste sur les migrants antaimoro - au nombre de 6 000, soit le tiers de la population indigène de la province en 1908 - dont ils potentialisent la violence latente en l'orientant contre les Européens par l'affirmation d'une justice propre fondée sur le droit à la vengeance. D'où la vision de l'Antaimoro de Gallieni : "...encore des primitifs chez qui l'influence islamique très accusée crée a priori à l'europpéen une certaine défaveur. De moeurs indépendantes, irascible et impulsif, l'Antaimoro ne sait pas, comme le Hova, maîtriser un moment de colère. Il ne craint pas les coups ; il a la rancune tenace".

Tous les observateurs sérieux sont d'accord pour borner cette criminalité à la sphère privée, et à lui dénier un caractère politique. Mais cette distinction familière à l'occidental avait-elle un sens pour les Malgaches de l'époque? Vengeance oui, "Mais de fahavalisme, point" écrit le procureur Didelot. "Je n'ai jamais crû aux *fahavalos*, le seul que j'ai connu est un nommé Ambouine qui a disparu depuis qu'il a été déporté" déclare le colon Payet, dont le fils a été sérieusement blessé à la suite d'une vengeance (40). Le terme de *fahavalos* renvoie ici, bien entendu, aux bandes organisées de rebelles hostiles au principe même de la présence française. Et cependant, l'affaire devait être politisée : mais ce fut par la petite colonisation elle-même, désireuse de s'en servir non seulement pour camoufler ses abus, mais aussi pour expliquer son échec, et même en tirer un profit et de nouveaux moyens

38. D 66, rapport politique Diégo-Suarez 1907.

39. D 65, Gallieni au ministre, rapport cité du 18 sept. 1903.

40. *Ibid.*, enquête Claustre, déclaration du colon Payet.

d'existence, par le renforcement de la contrainte politique, donc des possibilités d'extorsion rentière sur les populations. Ainsi s'explique le discours apparemment absurde du colon Poirier cité plus haut, sur "cette affaire de *fahavalos*" (41). Ce qui nous amène à vérifier, une fois de plus, le paradoxe de la petite colonisation pendant toute la première moitié de l'époque coloniale : une base économique quasi-nulle d'un côté, une capacité d'intervention et un poids politique démesuré de l'autre.

II

Les prolongements politiques

Dès le 5 juin 1903, le ministre des Colonies Gaston Doumergue transmettait à Gallieni deux demandes de secours reçues de MM. Trovalet et Gabriel, en les priant d'effectuer une enquête détaillée sur les faits relatés par les deux colons et de le tenir informé de la suite donnée à leurs demandes. Très peu de temps après, le 24 juin, Doumergue revient à la charge : François de Mahy, député de La Réunion, lui a exprimé le désir de voir accorder un soutien à Gabriel, dont il faut examiner la requête, souligne le ministre, avec la plus grande bienveillance. Trovalet, de son côté, semble bien avoir dans sa manche l'autre député de La Réunion, Louis Brunet, qui, le 3 juillet 1903, expose à Doumergue les doléances des colons, avec des erreurs ou exagérations, et surtout une dramatisation de la situation et une insistance fort embarrassantes pour le ministre menacé d'interpellation au parlement (42), les pouvoirs locaux étant pour leur part clairement mis en cause (43). Pour faire bonne mesure, la lettre est publiée par *La Politique coloniale* du 18 juillet 1903, dans le cadre d'un article agressif intitulé "Choses de Madagascar". Dès le 22 juillet, Doumergue demande à nouveau des comptes sur l'affaire à Gallieni qui, par ailleurs aux prises avec l'inspection Picquié, s'en serait bien passé. D'où ses télégrammes pressants au commandant du territoire de Diégo. Le 23 août, le général demande un rapport détaillé car "il est essentiel que je puisse fournir au ministre pour rentrée chambres tous éléments de réponse à interpellation probable". Le 1er septembre, il se fait plus précis : "Rapport devra analyser situation chacun

41. Cf p. 2-3. En sens contraire, Me Clavier dénonce "les victimes plus empressés à se plaindre et à exagérer le mal qui leur a été fait qu'à reconnaître et réparer leurs torts".

42. Brunet réclame au ministre "une enquête complète qui puisse vous éclairer ainsi que l'opinion publique et le parlement devant qui il ne serait pas impossible que la question fût portée en définitive par ceux qui s'intéressent à l'avenir de nos colonies..."

43. *Ibid.*, ... "ces faits auraient pu être évités si les pouvoirs publics avaient assuré, comme c'était leur devoir, la sécurité des colons".

des colons victimes de ces incidents, circonstances de leur installation dans le pays, leurs antécédents, leurs relations avec indigènes". En clair, il s'agit désormais de charger les victimes si l'on veut innocenter le pouvoir. Ceci, tout en lâchant du lest vis-à-vis des colons et de Paris par une répression sévère à l'encontre des indigènes allant au-delà des suites judiciaires normales. Gallieni suggère ainsi à son subordonné de Diégo-Suarez l'"utilité de déporter à Sainte-Marie les Malgaches compromis dans ces affaires qui ne seraient pas judiciairement reconnus coupables faute de preuves matérielles" (44).

Le pouvoir colonial contesté prend d'autres contre-mesures de défense. Le capitaine Patey, chef d'état-major à Diégo-Suarez, écrit le 27 août à titre personnel à Guyon, chef de cabinet de Gallieni, pour lui proposer, ce qui est accepté, de faire insérer dans *La Politique coloniale* une lettre de Moinard, gros commerçant métropolitain et futur homme fort de Diégo, qui rectifierait les assertions de Brunet. Dans le même temps, un autre colon de Diégo, le commandant en retraite Nicolas qui, lui, joue la carte de la fidélité au général, se charge de répondre à Mornay qui dans le *Petit Journal de La Réunion* avait lui aussi lancé une attaque en règle contre l'administration de Gallieni (45). En face, Trovalet persiste dans ses jérémiades, ses exigences et son irréalisme, rejetant avec hauteur, malgré son indigence, les secours en nature qui lui sont proposés, répétant au capitaine Patey que l'on ne voulait rien faire pour lui, que dans ces conditions il était décidé à s'adresser de nouveau à M. Brunet pour qu'une interpellation à la chambre se produise en sa faveur (46). L'évolution de l'affaire, et sa chronologie, d'ailleurs, nous amènent à poser une question d'importance essentielle: si les Créoles n'avaient actionné leurs hautes relations réunionnaises, ce qui provoqua la reprise de l'enquête à partir d'août 1903, qu'aurions-nous eu de toute l'affaire? Nous aurions dû nous contenter des rapports Joffre du 3 avril et Pillot, du 14 avril, dont nous avons relevé plus haut le caractère vague, confus et insuffisant, les torts des colons n'y apparaissent notamment jamais. Comme toujours, c'est le conflit entre groupes dominants, sous la colonisation, qui permet de dégager la situation concrète à laquelle les dominés, privés de parole, sont confrontés. En tous cas, le harcèlement du pouvoir colonial par les Créoles devait contribuer à enraciner dans l'esprit du premier un mépris de fer pour les seconds. C'est ainsi que, pour prendre un exemple, dans le rapport politique annuel de la province de Diégo en 1907, l'administrateur Hesling n'évoque les Créoles que pour railler

44. D 65, télégramme du 1^{er} sept. 1903.

45. *Ibid.*, affaire Nicolas; lettre de Nicolas à Gallieni, 4 oct. et 11 nov. 1903; réponse de Gallieni le 27 oct.

46. *Ibid.*, lettre du capitaine Patey à Trovalet, 21 août 1903; réponse de Trovalet, 24 août 1903.

leur patois, leur accent, leur ignorance du Français (chapitre enseignement), dénoncer leur "dévotion superstitieuse poussée aux extrêmes limites" (chap. cultes), stigmatiser leurs "habitudes de saleté les plus invétérées" (chap. hygiène), ou la négligence et l'incapacité de l'inspecteur Lackermance (chap. service pénitentiaire). Abreuvés de mépris par l'administration française, les Créoles du Nord retrouveront, pour certains d'entre eux, un rôle social, une dignité et un équilibre personnel précaire en devenant, dans le contexte nouveau des années 1920-1930, des militants de l'anti-colonialisme: de ces derniers, Paul Dussac en sera le représentant exemplaire.

III

Réorganisation administrative du Nord et renforcement du contrôle des populations

Les événements de 1903 à Diégo font apparaître les insuffisances d'une administration territoriale confiée à des militaires, et le 20 juillet 1903 Doumergue demandait à Gallieni quand il comptait faire passer le territoire sous régime civil. Ce qui était apparemment paradoxal: l'insécurité n'était-elle pas un argument de maintien du pouvoir militaire? en fait, il n'en était rien, bien au contraire, et le colonel Ruault reconnaissait en août 1903 (47) que ces "vices d'organisation ont été mis en évidence par les incidents du mois de mars dernier": une police très insuffisante numériquement et qualitativement, composée, faute de recrutement local, en majeure partie d'Anjouanais peu qualifiés et connaissant mal le pays (48); des chefs de canton relevant immédiatement, sans aucun intermédiaire, du chef-lieu du territoire et laissés sans direction; des officiers supérieurs et un administrateur-adjoint au commandant du territoire entièrement absorbés et fixés par leurs tâches au Camp d'Ambre, au Sakaramy et à Diégo-Suarez, ignorant au surplus les tâches de gestion et d'impulsion de la colonisation. Le capitaine Patey reconnaît ainsi devant le chef du cabinet civil de Gallieni que "toutes ces questions me font regretter encore plus de n'avoir pu être documenté davantage sur tout ce que vous avez fait à Madagascar pour l'organisation du travail et de la colonisation..." qui représente effectivement à l'époque une masse réglementaire considérable. Sur le plan politique lui-même, l'organisation existante permettait certes de réprimer assez aisément des troubles éventuels, mais en aucun cas, faute d'un contact suffisant avec les populations, de les prévenir.

47. *Ibid.*, Ruault à Gallieni, 4 août 1903.

48. *Ibid.*, enquête Claustre; déclaration du colon Bazin, 24 août 1903.

Sollicité, le colonel Ruault, commandant le territoire militaire de Diégo-Suarez présentait en août 1903 un projet reposant sur le principe d'un quadrillage strict permettant une surveillance étroite et l'exécution des tâches de renseignement: le territoire était divisé en six secteurs confiés à des commandants d'armes, sauf celui d'Antsirana, confié à l'administrateur-adjoint chargé des attributions judiciaires, administratives et économiques (49). Les arguments avancés par Ruault en faveur du maintien d'un pouvoir militaire étaient son coût de fonctionnement faible - les dépenses militaires n'étant pas à la charge du budget de la colonie - et l'aide décisive que l'armée pouvait apporter aux Travaux Publics, à Diégo-Suarez même et en matière de construction de routes. Les militaires tenaient évidemment à garder leur fief.

Ce projet rencontra des objections de principe - le ministère et la mission d'inspection étant a priori favorables à un pouvoir civil - et à des objections pratiques. Sans entrer dans leur détail technique, relevons qu'elles mettaient en évidence le heurt de deux logiques de pouvoir différentes. Celle du pouvoir militaire, qui se veut lointain, concentré, menaçant, mais limité à des tâches bien spécifiées déterminant clairement les responsabilités; et celle du pouvoir civil qui doit se faire rassurant, établir un contact étroit avec les populations, et par conséquent, un pouvoir insinuant et persuasif, soucieux des détails, ne donnant aucune limite à son action. Dans cette perspective, comme le démontre une note du Gouvernement général du 13 août 1903, "on n'aperçoit pas clairement comment les commandants d'armes exerceront les attributions de police et s'y confineront": car il faudra pour rendre leur responsabilité effective, leur conférer les attributions de la police judiciaire et leur déléguer l'application du Code de l'indigénat: ce qui conduit à les faire intervenir dans les questions d'administration les plus diverses...

La solution donnée à ce problème est intéressante, car elle montre, à partir du cas limite du Nord de Madagascar, comment l'administration coloniale civile est sortie de l'administration militaire, mais sans rompre avec elle, et en en reprenant des éléments essentiels auxquels d'autres s'ajoutèrent, l'ensemble permettant de réaliser finalement un pouvoir d'essence totalitaire. Il est indispensable, écrit Gallieni, "d'établir dans cette partie de la colonie peuplée d'éléments hétérogènes et turbulents une administration plus serrée": c'est l'énoncé du primat du contrôle politique, maintenu ensuite jusqu'à l'indépendance. Et pour cela, le passage à une administration civile est impératif: car "les graves faits de brigandage survenus récemment... démontrent la nécessité d'une prise de contact étroit avec la population" (50) que seule une

49. *Ibid.*, projet du 4 août 1903.

50. *Ibid.*, Gallieni à Ruault, 13 août 1903.

administration civile peut réaliser. Mais dans les faits cette administration civile se développera dans un cadre, avec un personnel et des méthodes militaires! Ainsi le territoire de Diégo-Suarez est redistribué en trois subdivisions : le district de Diégo, et les secteurs de la montagne d'Ambre et Antankarana, ces deux derniers confiés à des officiers dont les fonctions civiles passent au premier plan, notamment celle de président du tribunal indigène. Evolution d'autant plus facile que l'on habille les tâches militaires traditionnelles en tâches civiles nouvelles. Ainsi la constitution d'un réseau de postes de surveillance confiés à des sous-officiers est l'amorce du système des postes administratifs appelé à traverser l'époque coloniale. Les reconnaissances des patrouilles militaires vont devenir les tournées administratives. Principe, enfin, dont la matrice est militaire, la mystique du chef qui aura une fortune surprenante... "En la matière, le choix des hommes est d'une extrême importance... il exerce sur la valeur des résultats une influence capitale" écrivait Gallieni à Ruault en août 1903 (51). A la lumière de l'exemple du Nord, il n'est jusqu'à des tâches économiques comme les Travaux publics coloniaux, la construction de routes d'abord, qui n'apparaissent comme pensées suivant une optique militaire: la route de Camp d'Ambre (Joffreville), qui figure au programme établi par Joffre, est le premier exemple de ces routes "présentant à la fois un intérêt stratégique et un intérêt économique" (52). De sorte que lorsque sort l'arrêté du 11 avril 1904 supprimant le territoire militaire de Diégo-Suarez et le remplaçant par une province civile, l'essentiel est déjà réalisé, à savoir la militarisation de l'administration nouvelle. Et les instructions que Gallieni adresse le même jour au nouveau chef de province ne laissent aucun doute sur ce qu'attend de lui en priorité le général: une sécurité complète acquise par l'action politique.

"Vous devez vous attacher - j'insiste particulièrement sur ce point - à vous tenir en contact permanent avec vos administrés indigènes, à gagner leur confiance, à donner plus de cohésion aux bons éléments - ce sont les plus nombreux - pour les amener à faire leur propre police, et à concourir ainsi directement au maintien de la sécurité..." Et pour bien montrer que la priorité et la raison d'être même de la nouvelle province de Diégo-Suarez étaient l'établissement de la sécurité, Gallieni en détachait immédiatement le secteur tranquille des Antankarana, transformé en district rattaché à la province de Nossi-Be; en attendant que, contaminé par ses remuants voisins du Nord, on

51. *Ibid.*

52. Gallieni au secrétaire général, 23 août 1903. D 442, instructions du 11 avril 1904 au chef de province de Diégo-Suarez. En fait l'avenir devait démontrer la fréquente contradiction entre les deux intérêts stratégique et économique.

ne juge nécessaire de l'ériger en District autonome d'Ambilobe, c'est-à-dire en district ayant en propre tous les moyens de contrôle d'une province.

Les événements de 1903 dans le Nord, tout conjoncturels qu'ils étaient, furent une cause d'une innovation qui devint très vite un élément structurel de la domination coloniale: l'établissement de la responsabilité collective des communautés villageoises dans les provinces côtières.

A l'origine, une cause occasionnelle qui peut apparaître comme particulièrement médiocre, l'affaire Nicolas (53). Ce dernier, commandant en retraite, s'était établi comme colon au Sakaramy sur une concession à peine mise en valeur quand le capitaine Claustre la visite en août 1903, et dont le seul revenu réel est la vente de charbon de bois, produit dans deux fours alimentés par le déboisement illégal des parcelles forestières englobées dans la concession (54). En janvier précédent, Nicolas s'était fait voler son troupeau de 13 bovins. A partir de là, ses doléances et réclamations adressées directement à Gallieni ne cessent plus. Le 3 juillet 1903, il émet l'idée qu'il faut "rendre les communes voisines responsables de ces vols, comme cela se pratique dans d'autres colonies". D'ailleurs, écrit-il, en France même la loi du 5 avril 1884 rend les communes responsables civilement des dommages commis sur leur territoire par des rassemblements occasionnant des troubles : Nicolas se charge de démontrer que telle est bien la situation dans laquelle on se trouve dans la région de Diégo-Suarez, qu'il dramatise à l'extrême. Or peu après son point de vue est relayé par celui des colons de la montagne d'Ambre qui tous, et même ceux qui affirment n'avoir jamais eu aucun ennui avec les Malgaches, sont d'avis, comme le colon Grandin que, pour "assurer d'une façon absolue la sécurité des personnes et des biens, le moyen le plus sûr est de rendre les chefs de village responsables..."

Dans sa réponse à Nicolas (55) Gallieni rejette l'idée de responsabilité de la colonie, les méfaits rentrant selon lui dans la catégorie des crimes de droit commun. Mais il donne l'ordre à Ruault d'ouvrir une enquête à l'effet de "déterminer la mesure dans laquelle les collectivités indigènes peuvent être rendues responsables de ces actes de brigandage". Gallieni semble s'avancer très prudemment : la requête de Nicolas "ne saurait être retenue qu'à titre bienveillant" (56), l'enquête de responsabilité doit se borner à des cas précis et ne pas laisser préjuger des décisions de l'administration, il faut éviter "de laisser entrevoir aux colons qu'ils peuvent compter sur l'allocation

53. D 65, affaire Nicolas.

54. *Ibid.*, rapport de Ruault à Gallieni, 4 sept. 1903.

55. *Ibid.*, Gallieni à Nicolas, 17 sept. 1903.

56. Gallieni à Ruault, 18 août 1903.

d'indemnités au moyen des amendes infligées, le cas échéant, aux collectivités indigènes" (57). En réalité, Gallieni a déjà accepté le durcissement envisagé du système, et, en bon administrateur soucieux d'organiser et de réglementer dans un cadre légal, il propose au même moment au ministère d'étendre à Diégo-Suarez l'application "par un arrêté d'espèce" (58) du décret du 9 mars 1902 portant organisation de l'administration indigène en Imerina, texte dont le redoutable article 25 prévoyait la responsabilité collective des membres du *fokonolona* en cas de non découverte des coupables. Le ministre Doumergue répond qu'il partage sa manière de voir, mais qu'une telle nouveauté n'est pas réalisable par un simple arrêté: si on veut l'étendre aux zones côtières, un nouveau décret est nécessaire (59).

Ceci exige des délais, et pendant tout ce temps, de 1903 à 1905, le commandant en retraite Nicolas mène campagne. Il bombarde le gouvernement d'un courrier surabondant, se chargeant de grossir l'affaire originelle, et de gonfler l'importance de ses propres entreprises. Ainsi, le 12 février 1904, il évoque le vol de ses boeufs "lors des premiers soulèvements qui se sont produits dans la province de Diégo-Suarez" (!). Le 15 janvier 1905, il assure avec force et aplomb que "si des troubles se sont produits ici, c'est parce que l'administration locale s'est refusée à attacher de l'importance aux renseignements que je lui ai donné sur le mouvement qui se préparait...", un mouvement de *fahavalos* bien entendu (60). Pour se donner plus de poids, Nicolas, à partir de 1904, s'exprime au nom de la société "*Colonisation française, agricole et commerciale. Le commandant Victor Nicolas, directeur-gérant*" (61), l'en-tête de sa lettre du 15 janvier 1905 précisant: "usine à charbon de bois. Bois en grume, concession agricole au Sakaramy". Et pour finir, Nicolas se fait journaliste: au début de 1905, il est directeur de l'une des deux feuilles de Diégo-Suarez, *L'impartial de Diégo-Suarez*. Sa bruyante fidélité à Gallieni se révèle aussi encombrante que les revendications hargneuses des Créoles. Le général fait ce qu'il peut pour apaiser son ancien officier, l'assurant régulièrement que son affaire n'est pas perdue de vue, que le décret va sortir (62).

Finalement, il sort, promulgué et traduit sur-le-champ par l'arrêté du 31 décembre 1904, base désormais de la contrainte coloniale dans tout l'Est et le Nord de l'île, et à ce titre, texte le plus important de toute la période coloniale pour la vie de ces régions. Une note du gouvernement général de février 1905,

57. Gallieni à Ruault, 18 sept. 1903.

58. Gallieni au ministre, 18 sept. 1903.

59. Réponse du ministre, 28 oct. 1903.

60. Attestation du 1er août 1904.

61. En-tête de la lettre du 1er août 1904.

62. Gallieni à Nicolas, 23 fév. 1904, 29 août 1904.

revenant sur le cas Nicolas confirme que "ce vol, en même temps que les autres attentats commis dans la circonscription de Diégo-Suarez, fut un des motifs déterminants des propositions adressées au département et qui ont abouti à l'arrêté du 31 décembre 1904 ..." (63)

Le renforcement du contrôle et de la contrainte sur les populations permirent-ils, au moins, d'assurer le règne de la loi et de l'ordre coloniaux, et une administration satisfaisante? Bien qu'il y ait là matière à une nouvelle étude, nous avons suffisamment d'éléments pour émettre des doutes très sérieux sur les résultats obtenus.

Certes, en 1908, le chef de province Hesling peut se prévaloir de certains résultats contre le banditisme chronique, atteints "en obligeant les fokonolona à faire la police de leur territoire et en engageant fermement leur responsabilité" (64). Il ne resterait que des débris des bandes de *tontakely* de jadis. Le célèbre Tsilaha, qui avait pris part à l'attaque de plusieurs villages de la région d'Ambre en 1903, est tué en novembre 1907 par le *fokonolona* d'Anjaviniavana, qui décapite son cadavre pour porter la tête au chef de district (65).

Mais ces succès n'empêchent nullement la montée de la marée des autres et nouvelles formes de délinquance et criminalité. Les statistiques des affaires judiciaires sont éloquentes:

1904	289	affaires
1905	550	"
1906	863	"
1907	1167	"

qui pour 1907 se répartissent en 33 crimes, 447 délits, 637 contraventions, 50 affaires diverses. Hesling ne peut que constater que "les crimes et délits de droit commun sont plus nombreux dans cette région que partout ailleurs dans la colonie". A cela s'ajoute le taux énorme des condamnations au titre du code de l'indigénat : 2 468 pour l'année 1907, ce qui signifie que plus d'un homme adulte sur deux est passé par la prison ou a payé une amende cette année-là. Le chiffre traduit une population rétive dans son ensemble à l'ordre établi. Il faudrait certes pouvoir aller plus loin : les statistiques expriment-elles un

63. *Ibid.* Confirmation de ce point dans F. Arbousset, *Le fokonolona à Madagascar*, Paris, éd. Donat-Montchrestien, 287 p. chap. II, p. 142.

64. D 66, rapport politique de Diégo-Suarez pour 1907.

65. *Ibid.*, les "auteurs de ce meurtre excusable" (Hesling) sont acquittés par le tribunal de deuxième degré de Diégo-Suarez sur la base de l'article 149 du Code royal des 305 articles.

renforcement de la répression, une sorte de pédagogie de l'apprentissage de l'ordre colonial par les sanctions judiciaires et administratives, ou simplement une montée réelle de la délinquance et de la criminalité? Hesling n'avance que la seconde explication, et met au compte de l'accroissement rapide de la population de Diégo-Suarez la montée d'une criminalité urbaine et ordinaire, à peu près impossible à distinguer, pour l'historien, de la criminalité anti-coloniale sans une enquête approfondie, pour laquelle les éléments font le plus souvent défaut. De manière significative Hesling note que "par extraordinaire l'année 1907 s'est écoulée sans que l'on ait eu à déplorer le meurtre d'aucun européen": ainsi, ce qui est rarissime ailleurs serait courant dans le Nord...

D'autre part, les *tontakely*, les bandes organisées ne devaient absolument pas disparaître, s'il faut en croire une note de 1918 rappelant "l'insécurité qui a régné de 1907 à 1914 dans le sud de la province et dans le district d'Ambilobe" (66). Nous en trouvons un exemple tout à fait remarquable en décembre 1912 plus au sud, dans la zone-frontière entre les provinces d'Analalava, de Vohémar et de Maroantsetra, avec un compte-rendu si bien détaillé qu'il y aurait matière à un passionnant scénario (67). Une bande de 9 hommes - 1 Tsimihety et 8 Antaimoro du Nord - commandés par un Antaimoro évadé de la prison de Diégo, attaque et pille, en 15 jours, 4 villages au sud et au nord d'Andapa, en faisant preuve d'une audace et d'une résolution extrêmes. Armés d'un seul fusil de chasse et de sagaies ils n'hésitent pas, un moment, à contre-attaquer une troupe de 60 partisans (villageois armés par l'administration) encadrés par 2 gardes indigènes, pour tenter de s'emparer du fusil de guerre de l'un de ces derniers ! Ils sont suivis à la trace, la diminution du nombre des *soroka* (cuillers en feuilles) sur les campements abandonnés permettant de compter leurs pertes - suivant les villageois, ils auraient achevé leurs blessés - Finalement, cinq survivants s'échappent vers le Bemarivo, au Nord-Est, sans qu'aucun Européen ne soit arrivé au contact de la bande, et alors que des forces venues de trois provinces ont dû être mobilisées contre elle. Ainsi se vérifiait le principe suivant lequel seul un pouvoir civil disposant d'une solide administration subalterne avait la possibilité de tenir le pays.

Condition nécessaire, mais non suffisante dans le Nord, où l'on croit nécessaire de multiplier les postes militaires - Ambahivahibe, Ambondrofe, Loky pour le seul district d'Ambre en 1918, lui-même toujours confié à un officier commandant une compagnie de tirailleurs. Le résultat est que, pris entre ses tâches civiles et ses occupations militaires impérieuses, et deux chefs

66. D 442, note du chef de province de Diégo-Suarez au G.G., 13 déc. 1918.

67. D 78, Maroantsetra; création d'un poste administratif à Beanana-Andapa.

différents, cet officier n'assure ni une bonne administration, ni une bonne police. Le chef de province de Diégo-Suarez en 1918 se plaint du "flottement dans l'administration du district", car malgré la présence de 100 tirailleurs, "les feux de brousse et incendies n'ont fait qu'augmenter d'année en année et en fait, on peut dire que les tirailleurs ne contribuent que d'une manière insignifiante à la police de la région" (68). En conséquence, il propose de les remplacer par des gardes indigènes.

Le meilleur indice du "flottement" du contrôle colonial est la géographie fluctuante des chefs-lieux de district et poste administratif ou militaire. Le siège du district d'Ambre passe du Sakaramy à Ambahibahibe (1907) puis à Sadjoavato. Quant aux postes, "depuis plusieurs années, on promène le poste administratif de la montagne d'Ambre de Sadjoavato à Ambahivahibe, d'Ambahivahibe à Anivorano" relève une note de 1923 proposant cette fois Joffreville. Ce mouvement perpétuel s'observe toujours à la veille de la seconde guerre mondiale. En 1938, les colons de Diégo-Suarez, toujours appuyés par un parlementaire réunionnais, Bousset, délégué au Conseil Supérieur des colonies, demandent la création de postes administratifs disposant de gendarmes européens à Anamakia, Ampombiatombo et Anivorano-Nord (69) pour faire face à l'insécurité et à une délinquance qui a su se renouveler: fabrication et commerce clandestins de l'alcool y tiennent une place de choix.

En conclusion nous voudrions souligner d'abord un point de méthode, en définissant celle-ci par la formule d'un historien éprouvé - La méthode, c'est "le chemin, quand on l'a parcouru". Nous avons ainsi suivi, au travers d'une abondante correspondance administrative, le développement de faits contingents, tout à fait mineurs au départ, mais révélateurs, et qui débouchent sur des données majeures de l'époque coloniale. Ceci doit nous rappeler, une fois de plus qu'en histoire de la colonisation, l'analyse des situations concrètes joue un rôle irremplaçable, tout à fait comparable à celui des monographies dans d'autres sciences humaines. Cette démarche reste à nos yeux le meilleur moyen d'éviter les pièges d'une idéologie implicite non reconnue. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de viser une histoire des situations, mais une histoire des dynamiques coloniales, rendue ardue par le mutisme contraint de l'un des partenaires qui représente cependant beaucoup plus que la partie immergée de l'iceberg. Dans la dialectique infernale d'une situation générant

68. D 442, note citée, déc. 1918.

69. *Ibid.*, création de postes administratifs, 1930-1940.

délinquance et criminalité - lesquelles en retour entraînent un nouvel alourdissement de la contrainte - on est conduit à s'interroger sur un pouvoir qui se rendait parfaitement compte des tares d'un système, et qui en a néanmoins joué le jeu avec zèle. Ceci au prix d'un déséquilibre permanent pour les uns et les autres, source pour tous d'un comportement anarchique. Hyper-règlementé, l'ordre colonial débouche sur l'anomie.



SUMMARY

North of Madagascar offered favourable conditions, under the colonization, to social instability and crime. In 1903, a set of murders against some colonists turned the region in a commotion resounding up to the french parliament. It needs a detailed inquiry to reveal that it was mostly revenges of neighbours or employees of the colonists. This violent reaction, rare in Madagascar, can be explained by a muslim influence and by the presence of Antaimoro migrants from the South East, instable labour force unwilling to accept the bad behaviours of a wretched petty colonization. The creoles colonists succeeded to politicize the problem in Paris, getting from Gallieni a hardened control of populations. The North becomes therefore a laboratory of the synthesis between civil political methods and a military heritage both making up the colonial power which founds itself too on the collective responsibility of the villages. However, the rate of criminality in the region was to remain high, as a normal result of the colonial order, later completed by political agitation.

FAMINTINANA

Tsy nandry fehizay iny faritra avaratry ny Nosy iny nandritra ny fanjanahan-tany, noho ny hafitsoky ny mpandroba sy noho ireo olona mpivezivezy tsy mba miorim-ponenana. Nanaitra fatratra ny mponina ka nahatonga fitarainana hatrany amin'ny Antenimieram-bahoaka frantsay ireo vono olona nifanesisesy tamin'ny taona 1903, izay namoizan'ny voanjo vitsivitsy ny ainy. Rehefa natao ny famotorana dia hita fa niharan'ny valy fatin'ny mpifanolo-bodirindrina aminy sy ny valy fatin'ny mpiasany ireo voanjo ireo. Azo heverina ho anisan'ny fiantraikan'ny riba silamo izany fihetsika feno hery setra tsy fahita loatra amin'ny faritra hafa eto Madagasikara izany. Ankoatra an'izany dia eo koa ireo Antemoro mpamanga, izay tsy mba niorim-ponenana ary tsy vonona ny hanaiky ny fomba fitondrana tsy mahafa-po nasehon'ny voanjo mahantatra fadiranovana. Noho ny tatitra nataon'ny voanjo tany Paris anefa dia nivadika ho raharaha politika ny zava-nitranga koa nandray fepetra hentitra ny jeneraly Gallieni mba hanamafisana ny fifehezana ny vahoaka. Noho izany dia samy nampiharina tany amin'ny faritra avaratra iny na ny fitondrana aramiaramila, na ny fitondrana ara-politika, ary ambonin'izany dia tompon'andraikitra amin'izay zava-mitranga ny mpiray tanana tsy an-kanavaka. Izany akory dia tsy nampitsahatra ny vono olona izay misy ifandraisana amin'ny rafi-panjanahan-tany. Taty aoriana dia niampy fihetsiketsehana izay tena nanana endrika politika tokoa ny hery setra fahita tany avaratra tany.